

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Décision modificative
n°1 au BP 2025**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-072

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

ANNEXE :
Maquette DM1

La présente décision modificative du budget communal a principalement pour objet la prise en compte de différents ajustements.

L'équilibre est le suivant :

	Montant DM1
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	132 733,00
011 - Charges à caractère général	-1 403,00
014 - Atténuations de produits	94 108,00
023 - Virement section investissement	118 689,00
65 - Autres charges de gestion	90 915,00
66 - Intérêts de la dette	-141 304,00
68 - Provisions	-28 272,00
RECETTES	132 733,00
70 - Produits des services	-6 300,00
73 - Imposition directe	217 000,00
74 - Dotations	-68 078,00
76 - Sortie des emprunts à risques	-43 215,00
78 - Provisions	33 326,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	132 779,00
041 - Opérations patrimoniales	14 090,00
21 - Immobilisations corporelles	-1 821 230,00
23 - Immobilisations en cours	1 939 919,00
RECETTES	132 779,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	118 689,00
041 - Opérations patrimoniales	14 090,00

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

L'**approbation** de la décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune pour un total de 132 733,00 € en section de fonctionnement et de 132 779,00€ en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

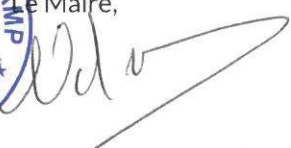

Pascal SEIGNÉ



Beauchamp, le

10/10/2025

Le Maire,


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
0957218500519-20250925-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025